



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 7430

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, quant à la situation du secteur du transport et de la logistique. Celui-ci représente 800 000 emplois directs ou indirects en France ainsi qu'un chiffre d'affaires de 52 milliards d'euros. Or cette situation se détériore de plus en plus. Ainsi, près de 40 % des entreprises dudit secteur se trouvent en déficit d'exploitation. Ce chiffre alarmant s'explique par des facteurs qui grèvent la compétitivité des acteurs du transport et de la logistique. Les exemples sont nombreux, tels la fragilité des marges nettes, l'empilement des charges, le coût du carburant, le prix des péages ou encore l'expansion du cabotage, pratique qui conduit à un véritable *dumping* social de la part de nos voisins européens. Ainsi, il serait urgent de redresser la compétitivité des entreprises qui composent le secteur transport et logistique. Au-delà des enjeux économiques que porte ce secteur, il est important de noter que c'est grâce à ces entreprises que le savoir-faire français, le « *made in France* », s'exporte et se développe. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les actions envisagées par le Gouvernement afin de répondre rapidement aux obstacles entravant le marché des transports et de la logistique.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par les transporteurs routiers, le Gouvernement a à coeur, dans le contexte économique actuel, de soutenir et d'accompagner le pavillon français. S'agissant du coût du travail, le Gouvernement entend les besoins de la profession d'alléger les cotisations sociales. Aussi cette question est traitée dans le cadre des travaux entrepris par le Gouvernement pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises. Suite à la remise de son rapport par Monsieur Louis Gallois, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes afin de renforcer la compétitivité des entreprises nationales. La mise en place d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi bénéficiera tout particulièrement aux entreprises du transport, soumises à une concurrence internationale très vive. Concernant le cabotage et la pression exercée par les pavillons étrangers sur les entreprises françaises, le Gouvernement veille à une application stricte de la réglementation existante. C'est pourquoi des directives ont été données à l'ensemble des services ministériels qui ont autorité sur l'exercice des contrôles pour mettre en oeuvre tous les moyens relevant de leur compétence. Cette situation concurrentielle défavorable tient à ce que les réglementations sociales et les coûts salariaux sont très disparates à l'échelle européenne. A cet égard, les dispositions du règlement du 21 octobre 2009, qui précisent les règles en matière de cabotage pour le transport routier de marchandises, subordonnent l'ouverture accrue de ce marché à son harmonisation préalable au sein de l'Union. Cette harmonisation n'a pas été réalisée, jusqu'à maintenant, d'une manière suffisante et il appartient à la Commission européenne d'apporter des éléments probants permettant d'envisager, à terme, une ouverture de ce marché. En attente de ces éléments, cette ouverture est prématurée. Le Gouvernement estime en revanche qu'il serait d'une meilleure politique de faire porter les efforts, au niveau de l'Union, sur la mise en oeuvre harmonisée des nombreuses règles adoptées ces dernières années (accès à la profession de transporteur routier, accès au marché, poids et dimensions) et le développement de pratiques partagées par l'ensemble des États membres en matière de

contrôle et de sanctions. Ces axes de travail constituent en réalité le principal vecteur de l'harmonisation du marché du transport routier de marchandises au sein de l'Union, préalable indispensable à l'examen des modalités d'une éventuelle libéralisation accrue des marchés. Toute nouvelle étape d'ouverture du cabotage ne sera donc pas acceptable à défaut d'une harmonisation préalable des conditions sociales d'exercice de la profession. Le Gouvernement a ainsi transmis cette position officiellement à la Commission européenne, le 5 novembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7430

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5693

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3101